

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-490
MODIFICATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT PAYANT
Route Stratégique

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Considérant que pour permettre à la société **GH2E** mandatée par **ENEDIS**, de réaliser des travaux de suppression d'un branchement électrique au droit du **3** Route Stratégique, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **1 place** de stationnement payant soit **5 mètres** linéaires au droit du 13, route Stratégique.

Du Mercredi 16 Septembre 2026 au Lundi 05 Octobre 2026

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- Direction de la Police Municipale de Proximité,
- Société GH2E 9 Rue Henri Dunant 91070 Bondoufle (N° Siret 313 872 764 000 52)

Fait au Kremlin-Bicêtre, le **20 Août 2026**

Pour le Maire **Lionel ZINCIROGLU** et par délégation,



Le 1^{er} Adjoint au Maire

Jean-Pierre RUGGIERI